



GRUPE FRANÇAIS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

www.aippi.fr

Commission brevets

Ordre du jour de la conférence téléphonique du 22 juillet 2014

1. Jurisprudence française

1. Contentieux de la validité du brevet

Qualité pour agir aux côtés du breveté (non). Nullité du brevet (oui). Insuffisance de description (oui). Extension de la portée du brevet (oui)

▶ **Paris, Pôle 5 Chambre 2, 16 mai 2014, Knauf / Saint-Gobain Isover**

« Aucun exemple de la description ne concerne des fibres ayant la composition donnée aux revendications 1 et 2. Aucune information technique ne soutient l'enseignement du brevet et rien n'indique que la société Saint-Gobain a réalisé des tests avec des fibres conformes au brevet. Les études aboutissant aux résultats revendiqués ne sont pas décrites. Les exemples de réalisation n'illustrent donc pas la description qui présente certaines incohérences avec les revendications...» (p. 9 in fine, p. 10 § 1).

→ Décision commentée par Thomas Bouvet

Sur le grief d'extension : voir aussi TGI Paris, 3ch., 1^{ère} sec., 7 mai 2014 Paper Machinery / Abk

2. Limitation

Brevet de base (azoxystrobine). CCP n°1 sur l'azoxystrobine. CCP n° 2 (Azoxystrobine + folpel). Rejet par l'INPI (art. 3.1 du règlement 1610/96). Limitation du brevet de base. Recours contre la décision de rejet du CCP n° 2. Rejet.

▶ **Paris, Pôle 5 Chambre 2, 30 mai 2014, Syngenta / Inpi**

« ... Les services de l'INPI ne peuvent octroyer un Certificat Complémentaire de Protection portant sur des principes actifs qui ne sont pas mentionnés dans le libellé des revendications du brevet de base invoqué et le libellé de la revendication 8 invoquée ne porte pas sur l'association de l'azoxystrobine et du folpel ».

→ Décision commentée par Florence MEURIS ou Thomas CUCHE

3. Possession personnelle

Brevet français. Validité (oui). Possession personnelle antérieure (non). Revendication de copropriété (non). Contrefaçon (non).

▶ **TGI Paris, 3^{ème} Chambre – 3^{ème} Section, 2 mai 2014, VALOREM / URBA WASTE, VAUCHE**

▶ Les « ... plans d'installation et de traitement des déchets datés de 2001 ... ont été établis pour le compte de la société RSU INDUSTRIE dans le cadre de sa mission de constructeur du procédé OXALOR, sans que l'apport inventif de la société VAUCHE ne soit démontré par la simple réalisation de plans d'exécution » (p. 17 § 2).

→ Décision commentée par Thomas CUCHE

3. Invention de salarié

Invention hors mission (non). Qualité d'inventeur présumée (oui). Rémunération supplémentaire.

▶ **Tgi Paris, 3^{ème} chambre – 3^{ème} section, 16 mai 2014, Vidamie / Kadant**

« ... La désignation de M. Vidamie comme co-inventeur constitue une présomption de cette qualité, laquelle peut être renversée par la preuve contraire... la qualification d'invention de salarié doit s'apprécier concrètement et ne se déduit pas du seul titre de ses fonctions... » (p. 8 et 10).

→ Décision commentée par Frédérique FAIVRE-PETIT

4. Demande reconventionnelle

PV de constat. Nullité (oui). Obligation de discrétion et de réserve de l'huissier(oui) Contrefaçon (non). Défaut de preuve. Abus d'ester en justice (oui)

▶ **Paris, Pôle 5 Chambre 1, 7 mai 2014, Aqua Invest / Aqua Fermetures**

« ... L'huissier ne peut procéder à un constat que depuis un lieu public et non sur le stand d'un salon dans lequel est offert à la vente le produit litigieux ; qu'il doit respecter l'obligation de discrétion et de réserve garantissant la vie privée de chacun et s'abstenir de réaliser une enquête déguisée sous le couvert d'auditions de sachants ; qu'il ne peut être commis que pour procéder à des constatations purement matérielles, et que si la partie adverse souhaite faire des déclarations spontanées, il doit les annexer au procès-verbal et le lui faire signer » (p. 3 in fine).

→ Décision commentée par Frédérique FAIVRE-PETIT

2. Vie de la commission

- **Conférence téléphonique de la Commission Brevet le 1^{er} septembre 2014 à 17h30**